



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2022-254

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Pôle Animation Territoriale

65-2022-09-30-00004 - Arrêté portant avenant n° 2 au cahier des charges de la garde ambulancière des Hautes-Pyrénées (3 pages) Page 4

65-2022-09-30-00005 - Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière du mois d'octobre 2022 dans le cadre de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans les Hautes-Pyrénées (14 pages) Page 8

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF

65-2022-09-05-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Bassin amont de l'Adour" (16 pages) Page 23

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF

65-2022-09-30-00008 - ARRETE PREFECTORAL autorisant à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) sur le Groupement Pastoral de Boo-Silhen / Saint-Pastous (8 pages) Page 40

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées /

65-2022-10-03-00001 - Délégation générale signature - M. Barthelmebs - responsable Pôle Pilotage et Ressources (2 pages) Page 49

65-2022-10-03-00002 - Délégation spéciale signatures - Pôle Pilotage et Ressources (2 pages) Page 52

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées / Ressources Humaines-Formation Professionnelle-Stratégie

65-2022-10-03-00006 - Délégation de signature - SIP des Hautes-Pyrénées - contentieux, gracieux fiscal (4 pages) Page 55

65-2022-10-03-00003 - Subdélégation signature - ordonnancement secondaire - 03 10 2022 (2 pages) Page 60

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2022-10-04-00004 - Arrêté relatif à la circulation du petit train touristique routier de Lourdes, à l'occasion du pèlerinage du Rosaire du 5 au 8 octobre 2022 (8 pages) Page 63

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

65-2022-10-03-00004 - Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010-218-08 du 06 août 2010, autorisant la société « CARRIÈRES DE LA NESTE » à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de MONTEGUT, NESTIER et SAINT-PAUL. (9 pages) Page 72

**Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la
citoyenneté et des collectivités locales**

65-2022-10-06-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Denis BELUCHE, directeur de la direction de la citoyenneté et des
collectivités locales ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité (6
pages)

Page 82

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2022-09-30-00004

Arrêté portant avenant n° 2 au cahier des
charges de la garde ambulancière des
Hautes-Pyrénées

**Arrêté portant avenant n°2 au cahier des charges
de la garde ambulancière du département des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6311-2, L.6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R 6312-17-1 à R.6312-23-2, R6312-29 à R 6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant e la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non cout par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté ARS OCCITANIE n° 65-2022-07-01-00001 du 1^{er} juillet 2022 portant avenant n° 1 au cahier des charges de la garde ambulancière du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu la consultation du sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS TS en date du 29 septembre 2022 relatif aux dispositions concernant les horaires et le nombre de moyens de garde du secteur de Tarbes/Val d'Adour/Haut-Adour ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n° 2 au cahier des charges de la garde ambulancière pour le département des Hautes-Pyrénées est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté et prend effet à compter du 3 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au service d'aide médicale urgente des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires des Hautes-Pyrénées, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

ARTICLE 4 : La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Montpellier, le 30 septembre 2022
Le Directeur général,

Avenant n° 2 au cahier des charges de la garde ambulancière pour le département des Hautes-Pyrénées

Article 1 : Aucune modification apportée.

Article 2 : Changements apportés sur le secteur de Tarbes/Val d'Adour/Haut-Adour

Horaires et nombre de véhicules affectés à la garde ambulancière

Secteur Tarbes/Val d'Adour/Haut-Adour											
Période	Semaine				Week-ends et jours fériés						
Horaires	08h- 14h	14h- 18h	18h- 02h	02h- 08h	08h- 12h	12h- 14h	14h- 18h	18h- 20h	20h- 22h	22h- 02h	02h- 08h
Nombre ambulances	2	3	4	2	3	4	5	6	5	4	2

Articles 3 et 4 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2022-09-30-00005

Arrêté portant constitution du tour de garde
ambulancière du mois d'octobre 2022 dans le
cadre de la réponse à la demande de transports
sanitaires urgents dans les Hautes-Pyrénées

**Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière
du mois d'octobre 2022 dans le cadre de la réponse à la demande de
transports sanitaires urgents dans le département des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, et R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non cout par une garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** la décision ARS OCCITANIE 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU** l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 1^{er} juillet 2022 portant avenant n° 1 au cahier des charges de la garde ambulancière du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 30 septembre 2022 portant avenant n° 2 au cahier des charges de la garde ambulancière du département des Hautes-Pyrénées ;

VU les propositions issues des travaux du groupe de travail départemental piloté par l'ARS et réunissant les la préfecture, la CPAM 65, le SAS 65, le SAMU 65 et le SDIS 65 ;

VU la consultation par courriel du 29 septembre 2022 du sous-comité des transports sanitaires relative aux horaires et au nombre de moyens de garde du secteur de Tarbes/Val d'Adour/Haut-Adour ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 », en concertation avec les professionnels du transport sanitaire du département ;

CONSIDERANT que la garde ambulancière est organisée sur toute partie du territoire départemental et à tout moment de la journée et de la nuit, où l'activité des transports urgents, à la demande du service d'aide médicale urgente, justifie la mise en place de moyens dédiés ;

CONSIDERANT que toutes les entreprises sanitaires sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter le tableau de la garde ambulancière ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires dénommées selon l'annexe 1 assurent la mise à disposition au service d'aide médicale urgente un ou plusieurs véhicules de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences de l'article R.6312-7 du code de la santé publique, aux dates et plages horaires fixées par l'annexe 2 pour réaliser la garde ambulancière.

ARTICLE 2 : Les entreprises qui sont inscrites au tableau de garde d'un secteur sont dans l'obligation de réaliser la garde pour laquelle elles sont mobilisées. Elles doivent répondre aux demandes de transport sanitaire urgent du SAMU pendant cette période, à moins qu'elles ne soient déjà mobilisées sur un autre transport sanitaire sur demande du SAMU et donc indisponible.

ARTICLE 3 : Les entreprises de transport sanitaire, lorsqu'elles interviennent dans le cadre de l'aide médicale urgente à la demande du SAMU en application de l'article R.6312-17-1 du code de la santé publique, s'engagent à :

- respecter les délais d'intervention fixés par le SAMU et informer le coordonnateur ambulancier du départ en mission et de l'achèvement de celle-ci ;
- transmettre dès que possible au SAMU un bilan clinique du patient ;
- effectuer les premiers gestes relevant de l'urgence adaptés à l'état du patient, en cas de demande du SAMU en respectant le cadre réglementaire ;
- transporter le patient vers le lieu de soins déterminé par le SAMU et figurant sur la liste arrêtée par le DG-ARS, s'il en fait la demande ;
- informer le SAMU de toute modification de l'état du patient pendant la mission ;
- transmettre les informations administratives et cliniques relatives au patient à l'arrivée sur le lieu de soins ;
- participer le cas échéant, à la réalisation des actes de télémédecine, dans le cadre des compétences de l'équipage et sous la surveillance du médecin régulateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera communiqué au service d'aide médicale urgente des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

ARTICLE 6 : La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 30 septembre 2022
P/Le Directeur général et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale,

Manon MORDELET

ANNEXE 1

Secteur LANNEMEZAN/VALLEES D'AURE ET DU LOURON/CÔTEAUX/BAROUSSE

Raison Sociale	Implantation
SARL Ets Jacomet Ambulances	196, boulevard du général de Gaulle - 65300 LANNEMEZAN
SAS Ambulances des Nestes	3, route de la Soule - 65410 SARRANCOLIN
SARL Ets Jacomet Ambulances	8, rue du stade - 65170 SAINT-LARY-SOULAN
SARL Société Boubée Gérard et Cie	Route de Toulouse - 65230 CASTELNAU-MAGNOAC
SARL Ambulances des Etoiles	16, place de la Mairie - 65220 TRIE-SUR-BAÏSE
Déo SARL	6, avenue de Barbazan - 65370 LOURES-BAROUSSE
EURL Ambulances Quintana	3, place de la Mairie - 65370 LOURES-BAROUSSE

Secteur LOURDES/VALLEES DES GAVES

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances et taxis du Lavedan	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le hounta - 65120 SASSIS
SARL Jérémy Conques Ambulances Taxis	4, rue Jean Bourdette - 65100 LOURDES
SARL Leader Ambulances	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances des Cimes	2, avenue Jean Moulin - 65260 PIERREFITTE-NESTALAS

Secteur TARBES/VAL D'ADOUR/HAUT-ADOUR

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Julien	97, avenue Jean Jaurès - 65800 AUREILHAN
SARL Ambulances Victor Betbeder	1, avenue du général Leclerc - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Pomès	2, rue de la fontaine - 65200 BAGNERES de BIGORRE
Ambulances Verdoux	1, place Achille Jubinal - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances de la Vallée	39, avenue du général de Gaulle - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances Victor Betbeder	Rue du 11 novembre - Centre commercial - 65460 BAZET
SARL Ambulances Jacob	56, route de Lourdes - 65290 JUILLAN
SARL Ambulances-Taxi-Lalanne	659, avenue de Tarbes - 65700 MAUBOURGUET
SARL Ambulances et Taxis Mathieu	45, rue des Pyrénées - 65140 RABASTENS de BIGORRE
EURL Ambulances Filhol C-H.	2, rue du Vignemale - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	41, rue François Marquès - 65000 TARBES
EURL Ambulances Filhol C-H.	14, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
EURL Ambulances Filhol C-H.	16, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SAS Ambulances du Sud	Zone artisanale - 65190 TOURNAY
Ambulances Carrère	19, place de Verdun - 65500 VIC-EN-BIGORRE
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES

ANNEXE 2

MOIS DE : OCTOBRE

SECTEUR : TARBES/VAL D'ADOUR/HAUT-ADOUR

Date	Période	Nom entreprise	Localisation de la garde	Nombre de véhicules mis à disposition
Samedi 1er octobre	02h - 08h	SUD	TOURNAY	1
Samedi 1er octobre	02h - 08h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
Samedi 1er octobre	08h - 14h	VICTOR	TARBES	1
Samedi 1er octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1
Samedi 1er octobre	08h - 14h	VERDOUX	BAGNERES-DE-BIGORRE	1
Samedi 1er octobre	08h - 14h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi 1er octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	2
Samedi 1er octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Samedi 1er octobre	14h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi 1er octobre	14h - 20h	VERDOUX	BAGNERES-DE-BIGORRE	1
Samedi 1er octobre	14h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi 1er octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	3
Samedi 1er octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche 2 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	2
Dimanche 2 octobre	08h - 14h	JULIEN	AUREILHAN	1
Dimanche 2 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1
Dimanche 2 octobre	08h - 14h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche 2 octobre	08h - 14h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche 2 octobre	14h - 20h	JULIEN	AUREILHAN	1
Dimanche 2 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Dimanche 2 octobre	14h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche 2 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	2
Dimanche 2 octobre	14h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche 2 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	3
Dimanche 2 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi 3 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	2
Lundi 3 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Lundi 3 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Lundi 3 octobre	14h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi 3 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Lundi 3 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Lundi 3 octobre	20h - 02h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Lundi 3 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi 4 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Mardi 4 octobre	02h - 08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Mardi 4 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Mardi 4 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Mardi 4 octobre	14h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi 4 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Mardi 4 octobre	20h - 02h	JULIEN	AUREILHAN	1
Mardi 4 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi 4 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Mercredi 5 octobre	02h - 08h	JULIEN	AUREILHAN	1
Mercredi 5 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Mercredi 5 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Mercredi 5 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Mercredi 5 octobre	14h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi 5 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Mercredi 5 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	3
Mercredi 5 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi 6 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	2
Jeudi 6 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2

Jeudi 6 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Jeudi 6 octobre	14h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi 6 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Jeudi 6 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Jeudi 6 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi 6 octobre	20h - 02h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Vendredi 7 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Vendredi 7 octobre	02h - 08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Vendredi 7 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Vendredi 7 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Vendredi 7 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Vendredi 7 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Vendredi 7 octobre	20h - 02h	SUD	TOURNAY	1
Vendredi 7 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Vendredi 7 octobre	20h - 02h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Samedi 8 octobre	02h - 08h	SUD	TOURNAY	1
Samedi 8 octobre	02h - 08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Samedi 8 octobre	08h - 14h	JULIEN	AUREILHAN	1
Samedi 8 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1
Samedi 8 octobre	08h - 14h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Samedi 8 octobre	12h-22h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi 8 octobre	14h - 20h	JULIEN	AUREILHAN	1
Samedi 8 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Samedi 8 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Samedi 8 octobre	14h - 20h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Samedi 8 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Samedi 8 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Samedi 8 octobre	20h - 02h	FILHOL	TARBES	1
Samedi 8 octobre	20h - 02h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Dimanche 9 octobre	02h - 08h	FILHOL	TARBES	1
Dimanche 9 octobre	02h - 08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Dimanche 9 octobre	08h - 14h	JACOB	JUILLAN	1
Dimanche 9 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1
Dimanche 9 octobre	08h - 14h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Dimanche 9 octobre	12h-22h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche 9 octobre	14h - 20h	JACOB	JUILLAN	1
Dimanche 9 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Dimanche 9 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche 9 octobre	14h - 20h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Dimanche 9 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche 9 octobre	20h - 02h	FILHOL	TARBES	1
Dimanche 9 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Dimanche 9 octobre	20h - 02h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Lundi 10 octobre	02h - 08h	FILHOL	TARBES	1
Lundi 10 octobre	02h - 08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Lundi 10 octobre	08h - 14h	VICTOR	TARBES	1
Lundi 10 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1
Lundi 10 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Lundi 10 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Lundi 10 octobre	14h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi 10 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Lundi 10 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	3
Lundi 10 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi 11 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	2
Mardi 11 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1
Mardi 11 octobre	08h - 14h	JACOB	JUILLAN	1
Mardi 11 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Mardi 11 octobre	14h - 20h	JACOB	JUILLAN	1
Mardi 11 octobre	14h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1

Mardi 11 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Mardi 11 octobre	20h - 02h	JULIEN	AUREILHAN	1
Mardi 11 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Mardi 11 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi 12 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Mercredi 12 octobre	02h - 08h	JULIEN	AUREILHAN	1
Mercredi 12 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Mercredi 12 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Mercredi 12 octobre	14h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi 12 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Mercredi 12 octobre	20h - 02h	FILHOL	TARBES	1
Mercredi 12 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi 12 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Jeudi 13 octobre	02h - 08h	FILHOL	TARBES	1
Jeudi 13 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Jeudi 13 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Jeudi 13 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Jeudi 13 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Jeudi 13 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Jeudi 13 octobre	20h - 02h	FILHOL	TARBES	1
Jeudi 13 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Jeudi 13 octobre	20h - 02h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Vendredi 14 octobre	02h - 08h	FILHOL	TARBES	1
Vendredi 14 octobre	02h - 08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Vendredi 14 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Vendredi 14 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Vendredi 14 octobre	14h - 20h	JEANNOT	TARBES	1
Vendredi 14 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Vendredi 14 octobre	20h - 02h	SUD	TOURNAY	1
Vendredi 14 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Vendredi 14 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi 15 octobre	02h - 08h	SUD	TOURNAY	1
Samedi 15 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Samedi 15 octobre	08h - 14h	JULIEN	AUREILHAN	1
Samedi 15 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1
Samedi 15 octobre	08h - 14h	VERDOUX	BAGNERES-DE-BIGORRE	1
Samedi 15 octobre	12h-22h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi 15 octobre	14h - 20h	JULIEN	AUREILHAN	1
Samedi 15 octobre	14h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi 15 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Samedi 15 octobre	14h - 20h	VERDOUX	BAGNERES-DE-BIGORRE	1
Samedi 15 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Samedi 15 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	3
Samedi 15 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche 16 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	2
Dimanche 16 octobre	08h - 14h	JACOB	JUILLAN	1
Dimanche 16 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1
Dimanche 16 octobre	08h - 14h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche 16 octobre	12h-22h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche 16 octobre	14h - 20h	JACOB	JUILLAN	1
Dimanche 16 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Dimanche 16 octobre	14h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche 16 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche 16 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche 16 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	3
Dimanche 16 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi 17 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	2
Lundi 17 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Lundi 17 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2

Lundi 17 octobre	14h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi 17 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Lundi 17 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Lundi 17 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi 17 octobre	20h - 02h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Mardi 18 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Mardi 18 octobre	02h - 08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Mardi 18 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1
Mardi 18 octobre	08h - 14h	JACOB	JUILLAN	1
Mardi 18 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Mardi 18 octobre	14h - 20h	JACOB	JUILLAN	1
Mardi 18 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Mardi 18 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Mardi 18 octobre	20h - 02h	JULIEN	AUREILHAN	1
Mardi 18 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Mardi 18 octobre	20h - 02h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Mercredi 19 octobre	02h - 08h	JULIEN	AUREILHAN	1
Mercredi 19 octobre	02h - 08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Mercredi 19 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Mercredi 19 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Mercredi 19 octobre	14h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi 19 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Mercredi 19 octobre	20h - 02h	FILHOL	TARBES	1
Mercredi 19 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi 19 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Jeudi 20 octobre	02h - 08h	FILHOL	TARBES	1
Jeudi 20 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Jeudi 20 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Jeudi 20 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Jeudi 20 octobre	14h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi 20 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Jeudi 20 octobre	20h - 02h	FILHOL	TARBES	1
Jeudi 20 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi 20 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Vendredi 21 octobre	02h - 08h	SUD	TOURNAY	1
Vendredi 21 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Vendredi 21 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Vendredi 21 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Vendredi 21 octobre	14h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi 21 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Vendredi 21 octobre	20h - 02h	FILHOL	TARBES	1
Vendredi 21 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi 21 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Samedi 22 octobre	02h - 08h	SUD	TOURNAY	1
Samedi 22 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Samedi 22 octobre	08h - 14h	JULIEN	AUREILHAN	1
Samedi 22 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1
Samedi 22 octobre	08h - 14h	VICTOR	TARBES	1
Samedi 22 octobre	12h-22h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi 22 octobre	14h - 20h	JULIEN	AUREILHAN	1
Samedi 22 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Samedi 22 octobre	14h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi 22 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Samedi 22 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Samedi 22 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi 22 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	3
Dimanche 23 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	2
Dimanche 23 octobre	08h - 14h	JACOB	JUILLAN	1
Dimanche 23 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1

Dimanche 23 octobre	08h - 14h	VERDOUX	BAGNERES-DE-BIGORRE	1
Dimanche 23 octobre	12h-22h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche 23 octobre	14h - 20h	JACOB	JUILLAN	1
Dimanche 23 octobre	14h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche 23 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Dimanche 23 octobre	14h - 20h	VERDOUX	BAGNERES-DE-BIGORRE	1
Dimanche 23 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche 23 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche 23 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	3
Lundi 24 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	2
Lundi 24 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Lundi 24 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Lundi 24 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Lundi 24 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Lundi 24 octobre	20h - 02h	FILHOL	TARBES	1
Lundi 24 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Lundi 24 octobre	20h - 02h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Mardi 25 octobre	02h - 08h	FILHOL	TARBES	1
Mardi 25 octobre	02h - 08h	MATHIEU	RABASTENS-DE-BIGORRE	1
Mardi 25 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Mardi 25 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Mardi 25 octobre	14h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi 25 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Mardi 25 octobre	20h - 02h	JULIEN	AUREILHAN	1
Mardi 25 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi 25 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Mercredi 26 octobre	02h - 08h	JULIEN	AUREILHAN	1
Mercredi 26 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Mercredi 26 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Mercredi 26 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Mercredi 26 octobre	14h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi 26 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Mercredi 26 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	3
Mercredi 26 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi 27 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	2
Jeudi 27 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Jeudi 27 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Jeudi 27 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Jeudi 27 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Jeudi 27 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Jeudi 27 octobre	20h - 02h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
Vendredi 28 octobre	02h - 08h	SUD	TOURNAY	1
Vendredi 28 octobre	02h - 08h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
Vendredi 28 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Vendredi 28 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Vendredi 28 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Vendredi 28 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Vendredi 28 octobre	20h - 02h	SUD	TOURNAY	1
Vendredi 28 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Vendredi 28 octobre	20h - 02h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Samedi 29 octobre	02h - 08h	SUD	TOURNAY	1
Samedi 29 octobre	02h - 08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Samedi 29 octobre	08h - 14h	VICTOR	TARBES	1
Samedi 29 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1
Samedi 29 octobre	08h - 14h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
Samedi 29 octobre	12h-22h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi 29 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	2
Samedi 29 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Samedi 29 octobre	14h - 20h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1

Samedi 29 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Samedi 29 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	3
Samedi 29 octobre	20h - 02h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Dimanche 30 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche 30 octobre	02h - 08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Dimanche 30 octobre	08h - 14h	JULIEN	AUREILHAN	1
Dimanche 30 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	1
Dimanche 30 octobre	08h - 14h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
Dimanche 30 octobre	12h-22h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche 30 octobre	14h - 20h	JULIEN	AUREILHAN	1
Dimanche 30 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche 30 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	1
Dimanche 30 octobre	14h - 20h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
Dimanche 30 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Dimanche 30 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2
Dimanche 30 octobre	20h - 02h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Lundi 31 octobre	02h - 08h	VICTOR	TARBES	1
Lundi 31 octobre	02h - 08h	LALANNE	MAUBOURGUET	1
Lundi 31 octobre	08h - 14h	FILHOL	TARBES	2
Lundi 31 octobre	14h - 20h	FILHOL	TARBES	2
Lundi 31 octobre	14h - 20h	VICTOR	TARBES	1
Lundi 31 octobre	18h-20h	VICTOR	TARBES	1
Lundi 31 octobre	20h - 02h	CARRERE	VIC-EN-BIGORRE	1
Lundi 31 octobre	20h - 02h	VICTOR	TARBES	2

MOIS DE : OCTOBRE 2022

SECTEUR : LANNEMEZAN/VALLEES D'AURE ET DU LOURON/CÔTEAUX/BAROUSSE

Date	Période	Nom entreprise	Localisation de la garde	Nombre de véhicules mis à disposition
Samedi 1er octobre	08h - 20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi 1er octobre	20h - 08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche 2 octobre	08h - 20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche 2 octobre	20h - 08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi 3 octobre	08h - 15h	MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
Lundi 3 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Lundi 3 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi 4 octobre	08h - 15h	MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
Mardi 4 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi 4 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi 5 octobre	08h - 15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Mercredi 5 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi 5 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi 6 octobre	08h - 15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Jeudi 6 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi 6 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi 7 octobre	08h - 15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Vendredi 7 octobre	15h - 20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi 7 octobre	20h - 08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi 8 octobre	08h - 20h	MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
Samedi 8 octobre	20h - 08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche 9 octobre	08h - 20h	MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
Dimanche 9 octobre	20h - 08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi 10 octobre	08h - 15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi 10 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Lundi 10 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi 11 octobre	08h - 15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Mardi 11 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi 11 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi 12 octobre	08h - 15h	MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
Mercredi 12 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi 12 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi 13 octobre	08h - 15h	MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
Jeudi 13 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi 13 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi 14 octobre	08h - 15h	MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
Vendredi 14 octobre	15h - 20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi 14 octobre	20h - 08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi 15 octobre	08h - 20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi 15 octobre	20h - 08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche 16 octobre	08h - 20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche 16 octobre	20h - 08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi 17 octobre	08h - 15h	MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
Lundi 17 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Lundi 17 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi 18 octobre	08h - 15h	MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
Mardi 18 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi 18 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi 19 octobre	08h - 15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Mercredi 19 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi 19 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi 20 octobre	08h - 15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Jeudi 20 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1

Jeudi 20 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi 21 octobre	08h - 15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Vendredi 21 octobre	15h - 20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi 21 octobre	20h - 08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi 22 octobre	08h - 20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Samedi 22 octobre	20h - 08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche 23 octobre	08h - 20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Dimanche 23 octobre	20h - 08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi 24 octobre	08h - 15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi 24 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Lundi 24 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi 25 octobre	08h - 15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Mardi 25 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi 25 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi 26 octobre	08h - 15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Mercredi 26 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi 26 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi 27 octobre	08h - 15h	MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
Jeudi 27 octobre	15h - 22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi 27 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi 28 octobre	08h - 15h	MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
Vendredi 28 octobre	15h - 20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi 28 octobre	20h - 08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi 29 octobre	08h - 20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi 29 octobre	20h - 08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche 30 octobre	08h - 20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche 30 octobre	20h - 08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi 31 octobre	15h - 22h	MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
Lundi 31 octobre	22h - 08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Lundi 31 octobre	08h - 15h	JACOMET	LANNEMEZAN	1

MOIS DE : OCTOBRE

SECTEUR : LOURDES/VALLEES DES GAVES

Date	Période	Nom entreprise	Localisation de la garde	Nombre de véhicules mis à disposition
Samedi 1er octobre	08h - 20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Samedi 1er octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche 2 octobre	08h - 20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Dimanche 2 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi 3 octobre	08h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi 3 octobre	20h - 02h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Mardi 4 octobre	08h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi 4 octobre	20h - 02h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Mercredi 5 octobre	08h - 20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Mercredi 5 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi 6 octobre	08h - 20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Jeudi 6 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi 7 octobre	08h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi 7 octobre	20h - 02h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Samedi 8 octobre	08h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi 8 octobre	20h - 02h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Dimanche 9 octobre	08h - 20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Dimanche 9 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi 10 octobre	08h - 20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Lundi 10 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi 11 octobre	08h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi 11 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi 12 octobre	08h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi 12 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi 13 octobre	08h - 20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Jeudi 13 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi 14 octobre	08h - 20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Vendredi 14 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi 15 octobre	08h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi 15 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche 16 octobre	08h - 20h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Dimanche 16 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi 17 octobre	08h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi 17 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi 18 octobre	08h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi 18 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi 19 octobre	08h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi 19 octobre	20h - 02h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Jeudi 20 octobre	08h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi 20 octobre	20h - 02h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Vendredi 21 octobre	08h - 20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Vendredi 21 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi 22 octobre	08h - 20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Samedi 22 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche 23 octobre	08h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche 23 octobre	20h - 02h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Lundi 24 octobre	08h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi 24 octobre	20h - 02h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Mardi 25 octobre	08h - 20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Mardi 25 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi 26 octobre	08h - 20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Mercredi 26 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi 27 octobre	08h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1

Jeudi 27 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi 28 octobre	08h - 20h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi 28 octobre	20h - 02h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi 29 octobre	08h - 20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Samedi 29 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche 30 octobre	08h - 20h	JC AMBULANCES	LOURDES	1
Dimanche 30 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi 31 octobre	08h - 20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi 31 octobre	20h - 02h	JEANNOT	LOURDES	1

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-09-05-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté
inter-préfectoral du 14 septembre 2004
délimitant le périmètre du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
"Bassin amont de l'Adour"

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau
et des milieux aquatiques**

Arrêté n° 2022-1460 / 65-2022-09-05-00004

**portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant
le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Bassin
amont de l'Adour »**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48,

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Éric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIÈRE, préfet du Gers ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du « Bassin amont de l'Adour »

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 instituant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin amont de l'Adour »,

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2019-788, du 28 juin 2019, portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin amont de l'Adour »,

VU la consultation des 552 communes concernées par le projet d'ajustement du périmètre,

VU les délibérations des 146 communes qui se sont prononcées favorablement sur le projet,

VU l'avis réputé favorable des 406 communes qui n'ont pas délibéré dans le délai de 4 mois prévu à l'article R. 212-27 du code de l'environnement,

VU la délibération de l'établissement public territorial de bassin « Institution Adour » en date du 23 mars 2022,

VU l'avis du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 11 avril 2022,

VU la délibération du conseil départemental des Landes en date du 22 avril 2022,

VU l'avis du conseil départemental du Gers en date du 28 avril 2022,

VU l'avis réputé favorable des conseils généraux de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie, du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, du comité de bassin et du préfet coordonnateur de bassin qui ne se sont pas prononcés dans le délai de 4 mois prévu à l'article R. 212-27 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en cohérence le périmètre du SAGE avec les limites hydrographiques du bassin versant,

CONSIDÉRANT la délibération de la CLE en date du 16 novembre 2021 intégrant l'engagement d'une modification du périmètre du SAGE afin de le mettre en cohérence avec le périmètre hydrographique,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois,

CONSIDÉRANT les avis émis lors de la consultation électronique de la CLE du 23 juin 2022 au 17 juillet 2022 sur le bilan de la consultation, précédemment menée en application de l'article R. 212-27 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

ARRÊTENT :

Article 1 – Modification du périmètre

L'annexe n° 1 de l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du SAGE du bassin amont de l'Adour est remplacée par l'annexe n° 1 du présent arrêté.

Une représentation graphique du périmètre modifié est ajoutée en annexe n°2 .

Article 2 - Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et du Gers et mis en ligne sur le site <https://www.gesteau.fr/>

Article 3 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Landes, du Gers, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 08 AOUT 2022

Le préfète des Landes


Françoise TAHÉRI

Tarbes, le 05 SEP. 2022

Le préfet


Jean SALOMON

Auch, le 04 OCT. 2022

Le Préfet


Xavier BRUNETIERE

Pau, le 18 AOUT 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Martin LESAGE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le Ministre chargé de la transition écologique ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ANNEXE 1 : Communes intégrées en totalité ou en partie au périmètre du SAGE

COMMUNES TOTALEMENT INTÉGRÉES AU PÉRIMÈTRE (488)		
DÉPARTEMENT	CODE POSTAL	COMMUNES
Gers (66 communes)	32720	ARBLADE LE BAS
	32230	ARMENTIEUX
	32230	ARMOUS ET CAU
	32400	AURENSAN
	32170	AUX AUSSAT
	32720	BARCELONNE DU GERS
	32160	BEAUMARCHES
	32730	BECCAS
	32400	BERNEDE
	32730	BETPLAN
	32230	BLOUSSON SERIAN
	32400	CAHUZAC SUR ADOUR
	32400	CANNET
	32400	CAUMONT
	32230	CAZAUX VILLECOMTAL
	32400	CORNEILLAN
	32230	COURTIES
	32170	ESTAMPES
	32160	GALIAX
	32720	GEE RIVIERE
	32400	GOUX
	32730	HAGET
	32400	IZOTGES
	32160	JU BELLOC
	32230	JUILLAC
	32400	LABARTHETE
	32230	LADEVEZE RIVIERE
	32230	LADEVEZE VILLE
	32170	LAGUIAN MAZOUS
	32400	LANNUX
	32160	LASSERADE
	32230	LAVERAET
	32400	LELIN LAPUJOLLE
	32230	MALABAT
	32230	MARCIAC
	32230	MASCARAS
	32400	MAULICHERES
	32400	MAUMUSSON LAGUIAN
	32230	MONLEZUN
	32170	MONPARDIAC
	32730	MONTEGUT ARROS
	32230	PALLANNE
	32160	PLAISANCE
	32160	PRECHAC-SUR-ADOUR
	32400	PROJAN
	32230	RICOURT
	32400	RISCLE
	32160	SAINT-AUNIX-LENGROS
	32320	SAINT-CHRISTAUD
	32400	SAINT-GERME
	32230	SAINT-JUSTIN
	32400	SAINT-MONT

ANNEXE 1 : Communes intégrées en totalité ou en partie au périmètre du SAGE

32400	SARRAGACHIES
32230	SCIEURAC-ET-FLOURES
32400	SEGOS
32230	SÉMBOUES
32400	TARSAC
32160	TASQUE
32160	TIESTE-URAGNOUS
32170	TILLAC
32230	TOURDUN
32230	TRONCENS
32720	VERGOIGNAN
32400	VERLUS
32400	VIELLA
32730	VILLECOMTAL SUR ARROS
40800	AIRE-SUR-L'ADOUR
40180	ANGOUME
40320	ARBOUCAVE
40090	ARTASSENX
40700	AUBAGNAN
40500	AUDIGNON
40400	AUDON
40500	AURICE
40320	BAHUS SOUBIRAN
40500	BANOS
40500	BAS MAUCO
40090	BASCONS
40320	BATS
40400	BEGAAR
40090	BENQUET
40370	BOOS
40270	BORDERES ET LAMENSANS
40090	BRETAGNE DE MARSAN
40320	BUANES
40180	CANDRESSE
40270	CASTANDET
40320	CASTELNAU TURSAN
40500	CAUNA
40270	CAZERES-SUR-ADOUR
40320	CLASSUN
40320	CLEDES
40500	COUDURES
40100	DAX
40800	DUHORT BACHEN
40500	DUMES
40320	EUGENIE-LES-BAINS
40500	EYRES MONCUBE
40500	FARGUES
40320	GEAUNE
40990	GOURBERA
40465	GOUSSE
40400	GOUTS
40270	GRENADE-SUR-ADOUR
40090	HAUT MAUCO
40990	HERM
40180	HINX
40700	HORSARRIEU

ANNEXE 1 : Communes intégrées en totalité ou en partie au périmètre du SAGE

Landes
(93 communes)

40320	LACAJUNTE
40465	LALUQUE
40250	LAMOTHE
40270	LARRIVIERE
40800	LATRILLE
40250	LAUREDE
40320	LAURET
40250	LE LEUY
40270	LE VIGNAU
40400	LESGOR
40270	LUSSAGNET
40320	MAURIES
40270	MAURRIN
40990	MEES
40320	MIRAMONT SENSACQ
40500	MONTAUT
40500	MONTGAILLARD
40500	MONTSOUE
40250	MUGRON
40180	NARROSSE
40250	NERBIS
40380	ONARD
40320	PAYROS CAZAUTETS
40320	PECORADE
40320	PIMBO
40465	PONTONX-SUR-ADOUR
40380	POYANNE
40465	PRECHACQ LES BAINS
40320	PUYOL CAZALET
40270	RENUNG
40180	RIVIERE SAAS ET GOURBY
40800	SAINT-AGNET
40380	SAINT-JEAN-DE-LIER
40320	SAINT-LOUBOUER
40270	SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR
40990	SAINT-PAUL-LES-DAX
40500	SAINT-SEVER
40990	SAINT-VINCENT-DE PAUL
40700	SAINTE-COLOMBE
40320	SAMADET
40500	SARRAZIET
40800	SARRON
40700	SERRES-GASTON
40320	SORBETS
40250	SOUPROSSE
40990	TETHIEU
40250	TOULOUZETTE
40320	URGONS
40380	VICQ D'AURIBAT
40320	VIELLE-TURSAN
40180	YZOSSE
64460	AAST
64160	ABERE
64350	ANOYE
64350	ARRICAU BORDES
64420	ARRIEN

ANNEXE 1 : Communes intégrées en totalité ou en partie au périmètre du SAGE

Pyrénées-Atlantiques
(89 communes)

64350	ARROSES
64330	AUBOUS
64350	AURIONS IDERNES
64330	AYDIE
64460	BALEIX
64330	BALIRACQ MAUMUSSON
64350	BASSILLON VAUZE
64460	BEDEILLE
64460	BENTAYOU SEREE
64350	BETRACQ
64330	BOUEILH BOUEILHO LASQUE
64330	BUROSSE MENDOUSSE
64330	CADILLON
64160	CARRERE
64460	CASTEIDE DOAT
64460	CASTERA LOUBIX
64330	CASTETPUGON
64350	CASTILLON LEMBEYE
64330	CLARACQ
64330	CONCHEZ DE BEARN
64350	CORBERE ABERES
64160	COSLEDAA LUBE BOAST
64410	COUBLUCQ
64350	CROUSEILLES
64330	DIUSSE
64160	ESCOUBES
64350	ESCURES
64420	ESLOURENTIES DABAN
64160	GABASTON
64450	GARLEDE-MONDEBAT
64330	GARLIN
64350	GAYON
64530	GER
64160	GERDEREST
64460	LABATUT-FIGUIERES
64350	LALONGUE
64450	LALONQUETTE
64460	LAMAYOU
64350	LANNECAUBE
64450	LASCLAVERIES
64350	LASSERRE
64350	LEMBEYE
64350	LESPIELLE
64160	LESPOURCY
64160	LOMBIA
64420	LOURENTIES
64350	LUC ARMAU
64350	LUCARRE
64160	LUSSAGNET LUSSON
64330	MASCARAAS HARON
64350	MASPIE LALONQUERE JUILLACQ
64460	MAURE
64450	MIOSSSENS LANUSSE
64350	MOMY
64160	MONASSUT AUDIRACQ
64350	MONCAUP

ANNEXE 1 : Communes intégrées en totalité ou en partie au périmètre du SAGE

64330	MONCLA
64350	MONPEZAT
64460	MONSEGUR
64330	MONT DISSE
64460	MONTANER
64330	MOUHOUS
64350	PEYRELONGUE ABOS
64460	PONSON DEBAT POUTS
64460	PONSON DESSUS
64460	PONTIACQ VILLEPINTE
64330	PORTET
64410	POULIACQ
64410	POURSIUGUES BOUCOUE
64330	RIBARROUY
64160	RIUPEYROUS
64330	SAINT-JEAN-POUDGE
64160	SAINT-LAURENT-BRETAGNE
64350	SAMSONS-LION
64420	SAUBOLE
64160	SEDZE-MAUBECQ
64160	SEDZERE
64350	SEMEACQ-BLACHON
64160	SEVIGNACQ-THEZE
64350	SIMACOURBE
64330	TADOUSSE USSAU
64330	TARON SADIRAC VIELLENAVE
64160	UROST
64330	VIALER
65100	ADE
65360	ALLIER
65440	ANCIZAN
65390	ANDREST
65690	ANGOS
65140	ANSOST
65220	ANTIN
65200	ANTIST
65360	ARCIZAC ADOUR
65100	ARCIZAC EZ ANGLES
65200	ARGELES
65100	ARRAYOU LAHITTE
65240	ARREAU
65130	ARRODETS
65100	ARRODETS EZ ANGLES
65500	ARTAGNAN
65130	ARTIGUEMY
65100	ARTIGUES
65240	ASPIN-AURE
65130	ASQUE
65200	ASTE
65200	ASTUGUE
65350	AUBAREDE
65800	AUREILHAN
65390	AURENSAN
65700	AURIEBAT
65380	AVERAN
65130	AVEZAC PRAT LAHITTE

ANNEXE 1 : Communes intégrées en totalité ou en partie au périmètre du SAGE

65380	AZEREIX
65200	BAGNERES-DE-BIGORRE
65200	BANIOS
65140	BARBACHEN
65690	BARBAZAN DEBAT
65360	BARBAZAN DESSUS
65380	BARRY
65100	BARTRES
65130	BATSERE
65460	BAZET
65140	BAZILLAC
65710	BEAUDEAN
65190	BEGOLE
65380	BENAC
65130	BENQUE
65360	BERNAC DEBAT
65360	BERNAC DESSUS
65190	BERNADETS DESSUS
65130	BETTES
65410	BEYREDE-JUMET
65130	BONNEMAZON
65320	BORDERES-SUR-ECHEZ
65190	BORDES
65140	BOUILH DEVANT
65350	BOUILH PEREUILH
65350	BOULIN
65130	BOURG DE BIGORRE
65100	BOURREAC
65460	BOURS
65130	BULAN
65140	BUZON
65350	CABANAC
65190	CAHARET
65500	CAIXON
65190	CALAVANTE
65500	CAMALES
65710	CAMPAN
65130	CAPVERN
65700	CASTELNAU RIVIERE BASSE
65350	CASTELVIEILH
65190	CASTERA LANUSSE
65350	CASTERA LOU
65130	CASTILLON
65700	CAUSSADE RIVIERE
65350	CHELLE DEBAT
65130	CHELLE SPOU
65800	CHIS
65200	CIEUTAT
65190	CLARAC
65350	COLLONGUES
65350	COUSSAN
65350	DOURS
65500	ESCAUNETS
65140	ESCONDEAUX
65130	ESCONNETS
65130	ESCOTS

ANNEXE 1 : Communes intégrées en totalité ou en partie au périmètre du SAGE

Hautes-Pyrénées
(240 communes)

65100	ESCOUBES POUTS
65130	ESPARROS
65130	ESPECHE
65130	ESPIELH
65220	ESTAMPURES
65700	ESTIRAC
65220	FRECHEDE
65130	FRECHENDETS
65190	FRECHOU FRECHET
65320	GARDERES
65320	GAYAN
65140	GENSAC
65200	GERDE
65200	GERMS SUR L'OUSSOUET
65100	GEZ EZ ANGLES
65350	GONEZ
65190	GOUDON
65130	GOURGUE
65700	HAGEDET
65200	HAUBAN
65700	HERES
65380	HIBARETTE
65200	HIIS
65190	HITTE
65310	HORGUES
65350	HOURC
65420	IBOS
65350	JACQUE
65290	JUILLAN
65100	JULOS
65200	LABASSERE
65700	LABATUT RIVIERE
65130	LABORDE
65140	LACASSAGNE
65700	LAFITOLE
65320	LAGARDE
65700	LAHITTE TOUPIERE
65310	LALOUBERE
65220	LAMARQUE RUSTAING
65140	LAMEAC
65190	LANESPEDE
65380	LANNE
65350	LANSAC
65700	LARREULE
65700	LASCAZERES
65350	LASLADES
65380	LAYRISSE
65100	LES ANGLES
65140	LESCURRY
65190	LESPOUEY
65100	LEZIGNAN
65190	LHEZ
65140	LIAC
65200	LIES
65350	LIZOS
65130	LOMNE

ANNEXE 1 : Communes intégrées en totalité ou en partie au périmètre du SAGE

65200	LOUCRUP
65290	LOUEY
65350	LOUIT
65220	LUBRET ST LUC
65220	LUBY BETMONT
65190	LUC
65320	LUQUET
65300	LUTHILOUS
65700	MADIRAN
65140	MANSAN
65350	MARQUERIE
65500	MARSAC
65200	MARSAS
65350	MARSEILLAN
65190	MASCARAS
65700	MAUBOURGUET
65130	MAUVEZIN
65220	MAZEROLLES
65200	MERILHEU
65140	MINGOT
65130	MOLERE
65360	MOMERES
65140	MONFAUCON
65200	MONTGAILLARD
65690	MONTIGNAC
65190	MOULEDOUS
65140	MOUMOULOUS
65350	MUN
65200	NEUILH
65500	NOUILHAN
65310	ODOS
65190	OLEAC DESSUS
65190	OLEAC-DEBAT
65200	ORDIZAN
65190	ORIEUX
65200	ORIGNAC
65380	ORINCLES
65800	ORLEIX
65320	OIROIX
65350	OSMETS
65380	OSSUN
65100	OSSUN EZ ANGLES
65190	QUEILLOUX
65490	OURSBELILLE
65190	OZON
65100	PAREAC
65130	PERE
65190	PEYRAUBE
65350	PEYRIGUERIE
65140	PEYRUN
65320	PINTAC
65190	POUMAROUS
65350	POUYASTRUC
65200	POUZAC
65500	PUJO
65140	RABASTENS DE BIGORRE

ANNEXE 1 : Communes intégrées en totalité ou en partie au périmètre du SAGE

65190	RICAUD
65350	SABALOS
65700	SAINT-LANNE
65500	SAINT-LEZER
65360	SAINT-MARTIN
65140	SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
65360	SALLES-ADOUR
65500	SANOUS
65130	SARLABOUS
65390	SARNIGUET
65140	SARRIAC-BIGORRE
65600	SARROUILLES
65700	SAUVETERRE
65140	SEGALAS
65600	SEMEAC
65140	SENAC
65100	SERE-LANSO
65220	SERE-RUSTAING
65320	SERON
65500	SIARROUY
65190	SINZOS
65700	SOMBRUN
65350	SOREAC
65700	SOUBLECAUSE
65430	SOUES
65350	SOUYEAUX
65500	TALAZAC
65320	TARASTEIX
65000	TARBES
65350	THUY
65130	TILHOUSE
65140	TOSTAT
65190	TOURNAY
65200	TREBONS
65140	TROULEY LABARTHE
65140	UGNOUAS
65200	UZER
65500	VIC EN BIGORRE
65700	VIDOUZE
65360	VIELLE ADOUR
65700	VILLEFRANQUE
65500	VILLENAVE PRES BEARN
65500	VILLENAVE PRES MARSAC
65200	VISKER

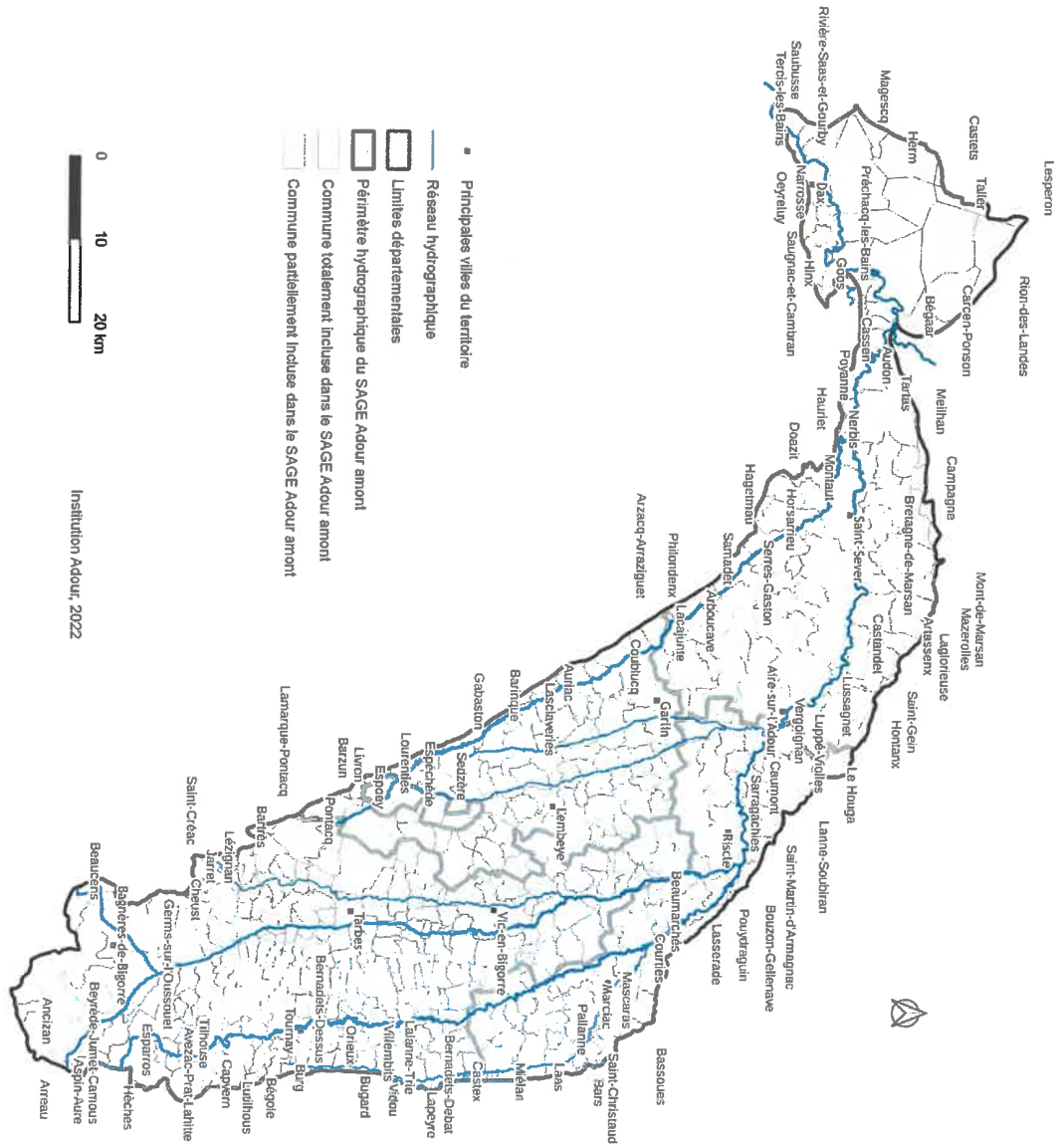
ANNEXE 1 : Communes intégrées en totalité ou en partie au périmètre du SAGE

COMMUNES PARTIELLEMENT INTÉGRÉES AU PÉRIMÈTRE (64)		
DÉPARTEMENT	CODE POSTAL	COMMUNES
Gers (13 communes)	32300	BARS
	32320	BASSOUES
	32290	BOUZON-GELLENAVE
	32170	CASTEX
	32170	LAAS
	32110	LANNE-SOUBIRAN
	32460	LE HOUGA
	32110	LUPPÉ-VIOLLES
	32170	MIÉLAN
	32290	POUYDRAGUIN
	32110	SAINT-GRIÈDE
	32110	SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC
	32400	TERMES-D'ARMAGNAC
Landes (29 communes)	40090	CAMPAGNE
	40400	CARCEN-PONSON
	40380	CASSEN
	40260	CASTETS
	40700	DOAZIT
	40380	GAMARDE-LES-BAINS
	40180	GOOS
	40705	HAGETMAU
	40250	HAURIET
	40190	HONTANX
	40090	LAGLORIEUSE
	40260	LESPERON
	40380	LOUER
	40140	MAGESCQ
	40090	MAZEROLLES
	40400	MEILHAN
	40000	MONT-DE-MARSAN
	40180	OEYRELUY
	40320	PHILONDENX
	40370	RION-DES-LANDES
	40190	SAINT-GEIN
	40380	SAINT-GEOURS-D'AURIBAT
	40090	SAINT-PERDON
40280	SAINT-PIERRE-DU-MONT	
40180	SAUBUSSE	
40180	SAUGNAC-ET-CAMBRAN	
40260	TALLER	
40400	TARTAS	
40180	TERCIS-LES-BAINS	
Pyrénées-Atlantiques (8 communes)	64410	ARZACQ-ARRAZIGUET
	64450	AURIAC
	64160	BARINQUE
	64530	BARZUN
	64160	ESPÉCHÈDE
	64420	ESPOEY
	64530	LIVRON
	64530	PONTACQ
	65400	BEAUCENS
	65220	BERNADETS-DEBAT

ANNEXE 1 : Communes intégrées en totalité ou en partie au périmètre du SAGE

Hautes-Pyrénées (14 communes)	65220	BUGARD
	65190	BURG
	65100	CHEUST
	65250	HÈCHES
	65100	JARRET
	65100	JUNCALAS
	65220	LALANNE-TRIE
	65380	LAMARQUE-PONTACQ
	65220	LAPEYRE
	65100	SAINT-CRÉAC
	65220	VIDOU
	65220	VILLEMBITS

ANNEXE 2 : Carte du périmètre du SAGE du « bassin amont de l'Adour »



DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-09-30-00008

ARRETE PREFECTORAL autorisant à effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) sur le Groupement Pastoral de Boo-Silhen / Saint-Pastous



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**ARRETE PREFECTORAL n°
autorisant à effectuer des tirs de défense simple
en vue de la défense de troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)
sur le Groupement Pastoral de Boo-Silhen / Saint-Pastous**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu la demande en date du 20 septembre 2022 par laquelle M. Laplagne Julien, gestionnaire du GP de Boo-Silhen/Saint-Pastous, sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense des troupeaux présents sur l'estive dont il a la responsabilité, contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que M. Laplagne Julien, gestionnaire du GP de Boo-Silhen/Saint-Pastous, a mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup consistant en la présence d'un éleveur gardien et regroupement nocturne (équivalent mesure 761);

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

Considérant qu'il existe un risque important de dommages des troupeaux présents sur l'estive dont M. Laplagne Julien, gestionnaire du GP de Boo-Silhen/Saint-Pastous, a la responsabilité, suite aux attaques répétées entre le 8 mai et le 21 août 2022 ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants aux troupeaux de M. Laplagne Julien, gestionnaire du GP de Boo-Silhen/Saint-Pastous, par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Laplagne Julien, gestionnaire du GP de Boo-Silhen/Saint-Pastous, est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple des troupeaux contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité.

ARTICLE 2: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux distants les uns des autres et constitués dans une logique de conduite du troupeau préalablement validée par la DDT.

Le tireur mandaté doit être porteur d'une copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- à proximité des troupeaux de M. Frédéric Cazajous, de M. Bernard Catalan, de M. Gilbert Lacrampe, du Gaec deth Cains et de M. Roger Prat;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés au sein du GP de Boo-Silhen/Saint-Pastous, ainsi que sur les parcelles listées ci-dessous, et situées à proximité immédiate du GP de Boo-Silhen/Saint-Pastous (cf plan en annexe):

Tél 05 62 56 65 66
Mél ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat - BP 1346 - 65013 TAREES

- Plaous,
 - Libentous,
 - Courrou,
 - Ligos,
 - Arize.
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

ARTICLE 5 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs,
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N+1.

ARTICLE 8 : M. Laplagne Julien, gestionnaire du GP de Boo-Silhen/Saint-Pastous , informe la direction départementale des Territoires et le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, M. Laplagne Julien, gestionnaire du GP de Boo-Silhen/Saint-Pastous, informe **sans délai** la DDT et le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, M. Laplagne Julien, gestionnaire du GP de Boo-Silhen/Saint-Pastous, informe **sans délai** la DDT et le service départemental de l'OFB qui informent le préfet. Le service départemental de l'OFB prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 10 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 : La présente autorisation est valable pendant la présence du troupeau et jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

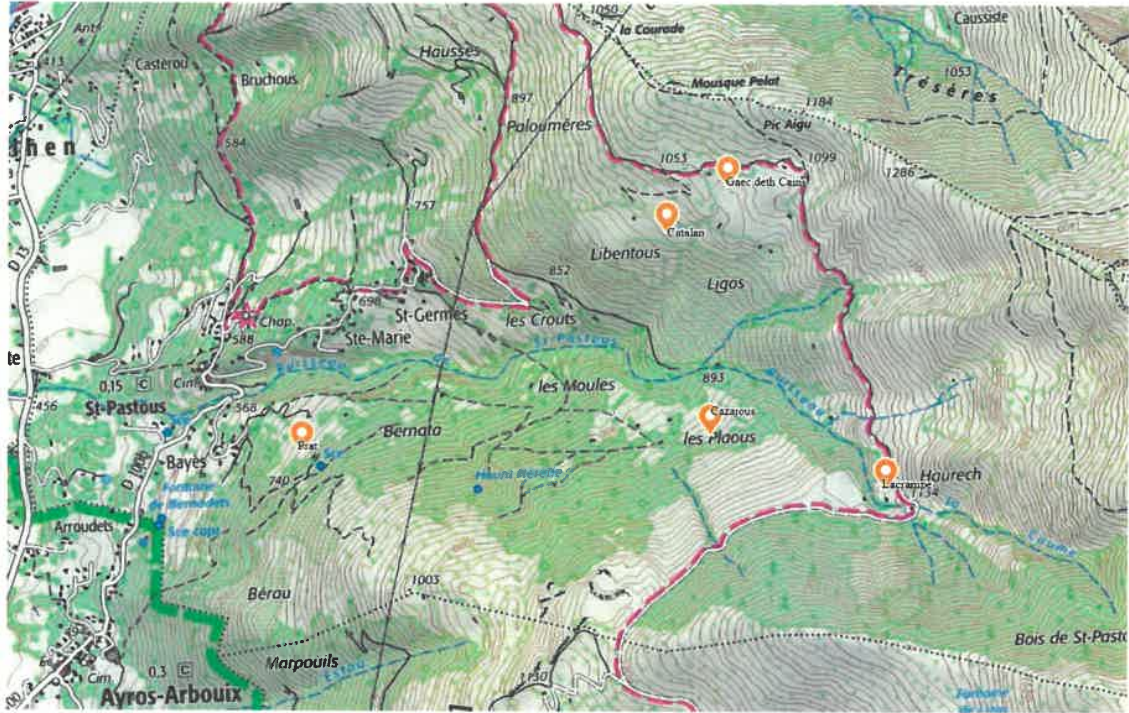
ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARTICLE 14 : Le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité des Hautes-Pyrénées, le Commandant du groupement de gendarmerie, les maires concernés et le bénéficiaire de la présente autorisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 30 SEP. 2022



Jean SALOMON



GP Boo Silhen

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-10-03-00001

Délégation générale signature - M. Barthelmebs -
responsable Pôle Pilotage et Ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 03 octobre 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES PYRENEES**
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle pilotage et ressources

Jean-René NOLF,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 21 juin 2021 la date d'installation de M. Jean-René NOLF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. BARTHELMEBS Christophe Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

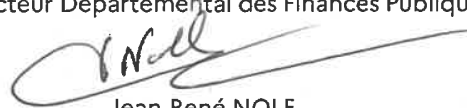
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 03 octobre 2022.

M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-10-03-00002

Délégation spéciale signatures - Pôle Pilotage et
Ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 03 octobre 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES PYRENEES
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et ressources

Jean-René NOLF,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de M. Jean-René NOLF, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 21 juin 2021 la date d'installation de M. Jean-René NOLF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines – Formation professionnelle :

M. Yannick COATANEA, inspecteur principal, responsable de la division Ressources humaines - Formation professionnelle, à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Mme Valérie LARROQUE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant la division Ressources humaines - Formation professionnelle.

Mme Béatrice PERRET, contrôleur principale des finances publiques, Mme Dominique MARANSIN, contrôleur principale des finances publiques, Mme Mélanie CAZAUBON, contractuelle, Mme Clarisse KOSTYK, contrôleur des finances publiques, à l'effet de réceptionner et répartir les titres-restaurant, les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Mme Marta IGLESIAS ALONSO, inspectrice des finances publiques, pour signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont rattachés.

2. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique :

M. Louis JOUANICOU, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division Budget – Immobilier - Logistique, à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Mme Hélène BOTTERO, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le service budget, logistique, immobilier.

3. Pour la mission stratégie, contrôle de gestion :

M. Daniel ROUAN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires courantes concernant la mission stratégie, contrôle de gestion.

Article 2 : M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-René NOLF

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-10-03-00006

Délégation de signature - SIP des
Hautes-Pyrénées - contentieux, gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à :

- Monsieur BEZOMBES Pierre, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au SIP des Hautes-Pyrénées ;

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) dans la limite de 60 000 €, en ce qui concerne les pénalités d'assiette, les décisions gracieuses de rejet, de remise modération ou transaction en ce domaine.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à :

- Madame COURET Céline, Inspectrice des finances publiques, adjointe au SIP des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur DELAS Jean-Louis, Inspecteur des finances publiques, adjoint au SIP des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur ECKHARD Jean-François, Inspecteur des finances publiques, adjoint au SIP des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur ROUAN Daniel, Inspecteur des finances publiques, adjoint au SIP des Hautes-Pyrénées ;
- Madame SEMOLUE-CORETO Danièle, Inspectrice des finances publiques, adjointe au SIP des Hautes-Pyrénées ;

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) dans la limite de 10 000 €, en ce qui concerne les pénalités d'assiette, les décisions gracieuses de rejet, de remise modération ou transaction en ce domaine.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux Inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COURET Céline	DELAS Jean-Louis
ECKHARD Jean-François	ROUAN Daniel
SEMOLUE-CORETO Danièle	

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANTOINE Rachel	ASSIBAT Marie-France	BARREAU Nadine
BAZERQUE Leïla	BERDOS Christophe	BRUN Chantal
CARRARA Brigitte	CONTARD Stéphane	PLANET Thierry
FOUCHOU-LAPEYRADE Corinne	JANECZEK Catherine	FERREIRA Maryline
ABADIE David		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANTOINE Thierry	CANTAGREL Aline	CAPDEVIELLE-FIDEL Olivier
CARRIEU Françoise	CHAMPANET-GRAPELOUX P-Yves	DORTET-DOMENGET Nathalie
ESQUERRE Célia	CAPRON Nadège	TUHA Géraldine
HAN KEE HEE Annick	LIAUZUN-CAU Chantal	MARTINEZ Alain
GIL Stéphanie	CARRERE Myriam	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, aux agents désignés ci-après :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous (3°) ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARBANT François	Contrôleur	1 500	10	10 000
BARCLAIS Lauriane	Contrôleur	1 500	10	10 000
CHELLE Corinne	Agent administratif	1 500	10	10 000
DUSSERT Laura	Contrôleur	1 500	10	10 000
ERRANDONEA Sandrine	Agent administratif	1 500	10	10 000
FOURNET Florence	Contrôleur	1 500	10	10 000
GAYOU Antoine	Contrôleur	1 500	10	10 000
HATCHONDO Emmanuelle	Agent administratif	1 500	10	10 000
LAMADON Emmanuelle	Contrôleur	1 500	10	10 000
MARERE Evelyne	Contrôleur	1 500	10	10 000
SBRAGIA-ANTONI Stella	Agent administratif	1 500	10	10 000
THEBAULT Nelly	Agent administratif	1 500	10	10 000
RABILLER Gaëtan	Contrôleur	1 500	10	10 000
VERGE Didier	Contrôleur	1 500	10	10.000

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement (PSOD), dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau suivant, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANTOINE Rachel	Contrôleur	-	300	3	3000
ASSIBAT Marie-France	Contrôleur	-	300	3	3000
BERDOS Christophe	Contrôleur	-	300	3	3000
FERREIRA Maryline	Contrôleur	-	300	3	3000
FOUCHOU-LAPEYRADE Corinne	Contrôleur Pal	-	300	3	3000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JANECZEK Catherine	Contrôleur	-	300	3	3000
ABADIE David	Contrôleur	-	300	3	3000
PLANET Thierry	Contrôleur Pal	-	300	3	3000
TUHA Géraldine	Agent Principal	-	300	3	3000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 03/10/2022
 La comptable,
 Responsable du Service des impôts des particuliers
 des Hautes-Pyrénées,


 Pascale MARGNAC.

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-10-03-00003

Subdélégation signature - ordonnancement
secondaire - 03 10 2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES-PYRENEES
4 CHEMIN DE L'ORMEAU
65000 TARBES

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2022 portant nomination de M. Christophe BARTHELMEBS dans le grade d'administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-29-00006 du 29 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe BARTHELMEBS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 29 septembre 2022, sera exercée par :

M. Louis JOUANICOU, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,

Mme Hélène BOTTERO, inspectrice des finances publiques, pour les décisions de dépenses inférieures ou égales à 3000 euros HT,

M. Jean Charles VASQUEZ, agent administratif principal des finances publiques, pour les décisions de dépenses inférieures ou égales à 500 euros HT.

Mme Séverine DUARTE, agent administratif des finances publiques, pour les décisions de dépenses inférieures ou égales à 500 euros HT.

ARTICLE 2 – Une subdélégation de signature est accordée aux agents valideurs dans CHORUS FORMULAIRE et les outils interfacés avec CHORUS :

M. Louis JOUANICOU, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,

M. Yannick COATANEA, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Hélène BOTTERO, inspectrice des finances publiques,

Mme Valérie LARROQUE, inspectrice des finances publiques,

Mme Béatrice PERRET, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Dominique MARANSIN, contrôlease principale des finances publiques,

M. Jean-Charles VASQUEZ, agent administratif des finances publiques,

Mme Véronique BAGET, contrôlease des finances publiques,

Mme Mélanie CAZAUBON, contractuelle,

Mme Clarisse KOSTYK, contrôlease des finances publiques,

Mme Séverine DUARTE, agent administratif des finances publiques.

ARTICLE 3 – Toute disposition antérieure est abrogée.

ARTICLE 4 – M. le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 03 octobre 2022

le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Barthelmebs', is written over a faint circular stamp.

Christophe BARTHELMEBS

Administrateur des finances publiques adjoint

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-10-04-00004

Arrêté relatif à la circulation du petit train
touristique routier de Lourdes, à l'occasion du
pèlerinage du Rosaire du 5 au 8 octobre 2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°65-2022-10-
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-05-12-00001
relatif à la circulation du petit train touristique routier
à LOURDES**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté n°65-2022-05-12-00001 du 12 mai 2022 relatif à la circulation d'un petit train touristique routier à Lourdes (65) ;

Vu la déclaration de modification de l'itinéraire, présentée le 30 septembre 2022, par Monsieur Antoine GIMENO, gérant de la SARL « Visa Touristique Lourdaise » (VTL), sise 66 avenue Peyramale à Lourdes (65) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Lourdes en date du 30 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant que les véhicules sont immatriculés, ont fait l'objet d'une visite technique initiale et d'une visite technique périodique au sens des articles 5 et 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé ;

Considérant que le dispositif de circulation mis en place par la ville de Lourdes, à l'occasion du pèlerinage du Rosaire, entraîne un changement d'itinéraire du petit train touristique routier, du 5 au 8 octobre 2022 inclus ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Antoine GIMENO, gérant de la SARL « Visa Touristique Lourdais » (VTL), sise 66 avenue Peyramale à 65100 Lourdes, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, trois petits trains touristiques routiers de catégorie 1 et un petit train touristique routier de catégorie 3, dans les rues de la ville de LOURDES, sur les itinéraires mentionnés à l'article 3 et selon les plans ci-annexés.

Article 2 : La présente autorisation est valable du **5 au 8 octobre 2022 inclus**.

Article 3 :

Itinéraire touristique :

De 9h30 à 12h30

Départ avenue du paradis, pont Peyramale, avenue Peyramale, avenue Peyramale prolongée, musée du petit Lourdes (arrêt), avenue Peyramale prolongée, avenue Peyramale, pont vieux, rue de la grotte, avenue du paradis, esplanade du paradis, boulevard du gave, rue Edmond Michelet, avenue Francis Lagardère, Pic du Jer (arrêt), avenue Francis Lagardère, avenue du Maréchal Foch, place du champ commun, rue Lafitte, place Marcadal, rue du Baron Duprat, rue du fort, château fort (arrêt), rue du Baron Duprat, place Marcadal, rue Lafitte, place du champ commun, rue Rouy, rue des Pyrénées, rue de la grotte, musée de cire (arrêt), avenue du paradis (terminus).

De 14h à 17h30

Départ boulevard Rémi Sempé, avenue Bernadette Soubirous, avenue Peyramale prolongée, musée du petit Lourdes (arrêt), avenue Peyramale prolongée, avenue Peyramale, pont vieux, rue de la grotte, avenue du paradis, esplanade du paradis, boulevard du gave, avenue Roger Cazenave, rue des Pyrénées, rue de la grotte, musée de cire (arrêt), avenue du paradis, esplanade du paradis, boulevard du gave, rue Edmond Michelet, avenue Francis Lagardère, Pic du Jer (arrêt), avenue Francis Lagardère, avenue du Maréchal Foch, place du champ commun, rue Lafitte, place Marcadal, rue Saint Pierre, rue du Baron Duprat, rue du fort, château fort (arrêt), rue du Baron Duprat, rue Saint Pierre, avenue Maransin, avenue Hélios, rue du Callat, place Jeanne d'Arc, boulevard de la grotte, boulevard Rémi Sempé (terminus).

Article 4 : Monsieur le maire de Lourdes arrêtera les mesures concernant la circulation, le stationnement et s'assurera que l'ensemble du petit train s'inscrit correctement dans les courbes de l'itinéraire emprunté, sans causer de gêne à la circulation venant en sens inverse. L'exploitant devra être en conformité avec les obligations fixées par la ville de Lourdes, lieu d'exploitation du circuit.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 65-2022-05-12-00001 demeurent inchangées.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, place Beauvau – 75 800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n° 543 - 64010 Pau Cedex, ou par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost, Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL Occitanie), Monsieur le maire de Lourdes, Monsieur le chef de la circonscription de sécurité publique de Lourdes et Monsieur Antoine GIMENO, gérant de la SARL VTL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

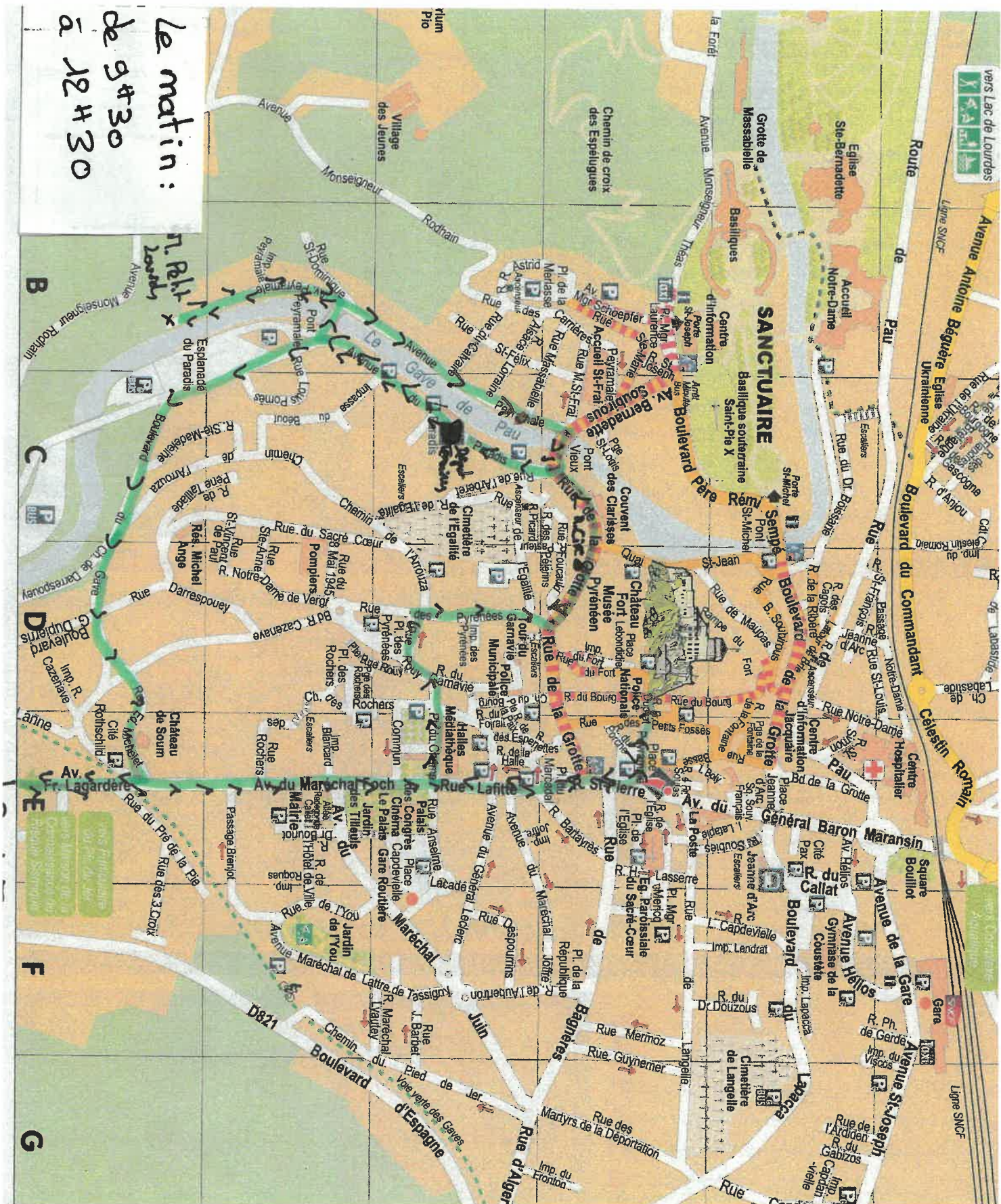
Tarbes, le **- 4 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

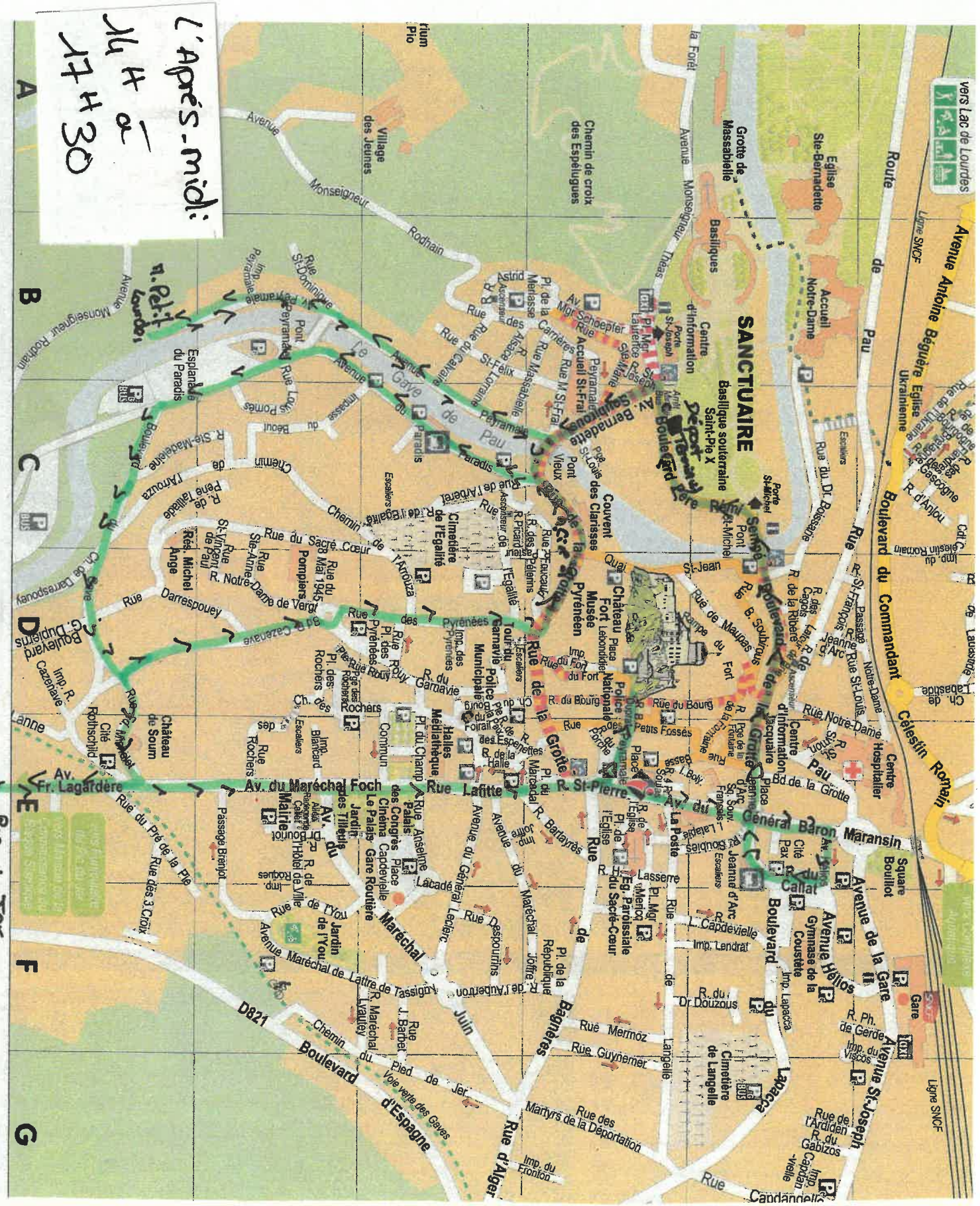


Nathalie GUILLOT-JUIN





Le matin:
de 9h30
à 12h30



L'Après-midi:
14h à
17h30

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-10-03-00004

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant
l'arrêté préfectoral d'autorisation
n°2010-218-08 du 06 août 2010, autorisant la
société « CARRIÈRES DE LA NESTE » à exploiter
une carrière de matériaux alluvionnaires sur le
territoire des communes de MONTEGUT,
NESTIER et SAINT-PAUL.



**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté préfectoral complémentaire n° 65-2022-

**modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010-218-08 du 06 août 2010,
autorisant la société « CARRIÈRES DE LA NESTE » à exploiter une carrière
de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de MONTEGUT,
NESTIER et SAINT-PAUL**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 511-1, L. 181-14, R. 516-1, R. 181-45, R. 181-46, R. 541-7 et R. 541-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'environnement ;

Vu la décision du préfet des Hautes-Pyrénées du 6 septembre 2021 de ne pas soumettre le projet d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société « CARRIÈRES DE LA NESTE » sur le territoire des communes de MONTEGUT, NESTIER et SAINT-PAUL à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-218-08 du 06 août 2010, autorisant la société « CARRIÈRES DE LA NESTE » à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de MONTEGUT, NESTIER et SAINT-PAUL ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-261-0002 du 17 septembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-218-08 du 06 août 2010, autorisant la société « CARRIÈRES DE LA NESTE » à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de MONTEGUT, NESTIER et SAINT-PAUL ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013-211-0005 du 30 juillet 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-218-08 du 06 août 2010, autorisant la société « CARRIÈRES DE LA NESTE » à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de MONTEGUT, NESTIER et SAINT-PAUL ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 octobre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-218-08 du 06 août 2010, autorisant la société « CARRIÈRES DE LA NESTE » à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de MONTEGUT, NESTIER et SAINT-PAUL ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2019-12-10-001 du 10 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-218-08 du 06 août 2010, autorisant la société « CARRIÈRES DE LA NESTE » à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de MONTEGUT, NESTIER et SAINT-PAUL ;

Vu les dossiers de porter à connaissance du 26 février 2020 et du 30 juillet 2021 de demande de modification des conditions d'exploitation du site ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 2 août 2022 transmis à l'exploitant, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages, et des sites en formation spécialisée « carrière » en date du 19 septembre 2022 ;

Considérant que l'article L. 181-4 Code de l'environnement susvisé dispose que :

« Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32. L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées. » ;

Considérant que la nature des projets qui prévoient l'extension de la carrière alluvionnaire sur une parcelle cadastrée A88 et une partie du chemin rural de « Lesponne » de la commune de Montégut, pour une surface totale de 11 360 m², et sollicitant l'accueil de déchets inertes non dangereux de chantiers du BTP et de ballast de chemin de fer n'est pas substantielle ;

Considérant que la carrière est actuellement autorisée sur une superficie de 26 ha 66 a 36 ca dont environ 16 ha sont exploitables ;

Considérant que l'extension sur des secteurs de cultures intensives et anthropisés limite leurs sensibilités environnementales et que les projets ne sont pas susceptibles de générer des modifications hydriques des terrains avoisinants ou hydrogéologiques des écoulements souterrains, ni de modifications des conditions d'exploitation ;

Considérant que le projet se situe en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection d'une sensibilité environnementale ;

Considérant que l'extension de la carrière et l'accueil de déchets inertes non dangereux n'est pas susceptible de modifier significativement les éléments de l'étude d'impact initiale ayant conduit à autoriser l'exploitation de la carrière et les installations associées ;

Considérant que le classement administratif de l'autorisation d'exploiter la carrière alluvionnaire exploitée par la société des Carrières de la Neste sur le territoire des communes de Montégut, Nestier et Saint-Paul nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

Considérant que l'accueil de déchets inertes non dangereux sera réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé ;

Considérant que le pétitionnaire a transmis une attestation de maîtrise foncière sur la parcelle concernée ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 25 août 2022 de la commune de Montégut relative à l'engagement de la procédure d'aliénation et de cession partielle du chemin rural de Lesponne dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter ce foncier ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

2/9

Considérant que l'extension se situe en zone non constructible selon le règlement national d'urbanisme (RNU) ;

Considérant l'avis favorable en date du 21 juillet 2021, du maire de Montégut, sur les nouvelles conditions de remise en état induites par l'extension sollicitée ;

Considérant que la mise en activité de l'installation est subordonnée à l'existence de garanties financières ;

Considérant que l'exploitant par courriel en réponse du 23 septembre 2022 a déclaré ne pas avoir de remarque à formuler sur le présent arrêté ;

Considérant que l'exploitant par courriel du 23 septembre 2022 a déclaré ne pas avoir de remarques à formuler sur le présent arrêté ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Considérant l'avis favorable en date du 19 septembre 2022 de la consultation de la commission départementale de la nature, des paysages, et des sites en formation spécialisée « carrière » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Consistance

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du n°2010-218-08 du 06 août 2010 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

La société « CARRIÈRES de la NESTE » est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de matériaux alluvionnaires, des installations de traitement et de transit de matériaux et de déchets inertes non dangereux situées sur les parcelles suivantes :

- commune de MONTEGUT
 - lieu-dit « Débat Lesponne » - parcelles , 60 à 84, **88** à 92, 94 à 100, 105 à 112, 250 et 251, 322 et 323 – section A ;
 - lieu-dit « Peyragades » - parcelles n° 43 à 45, 47 à 49, 55 à 58, 252 et 253 – section A
 - Chemin rural dit de Lesponne (pp)
- commune de SAINT-PAUL
 - lieu-dit « Partilles du Milieu » - parcelles n°494 à 496 – section C.

La superficie totale est de 27 ha 89 a 96 ca dont environ 17ha sont exploitables.

Les coordonnées Lambert II étendues du centre du site sont :

- X = 450 km
- Y = 1787 km
- Z = 450 m NGF »

ARTICLE 2 : Article modifié

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-218-08 du 06 août 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

Rubrique + alinéa	AS, A, E, D, NC*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2510	A	Exploitation de carrière	Carrière alluvionnaire	27ha 89a 96ca
2515-1a	E	Installation de broyage, concassage, criblage, [...]	Puissance totale installée Supérieure à 200kW : Enregistrement	1 128,5 kW
2517-1	E	Station de transit de produits minéraux (superficie de l'aire de transit)	Surface de transit Supérieure à 10 000 m ² : Enregistrement	39 000 m ²

ARTICLE 3 : accueil des déchets inertes

L'article 23.6 « déchets inertes » est ajouté à l'arrêté préfectoral n°2010-218-08 du 06 août 2010 modifié susvisé ;

article 23.6

L'accueil et les spécifications des déchets inertes admis sur le site respectent les dispositions de :

- l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées
- l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement ;

Codes déchets admis sur le site

Liste des déchets inertes admissibles en transit dans les installations visées par le présent arrêté **sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable**

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

4/9

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
	ne contenant pas de substance dangereuse	cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

Liste des déchets inertes admissibles en transit dans les installations visées par le présent arrêté **avec réalisation de la procédure d'acceptation préalable.**

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 05 08	BALLAST	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07 (17 05 07*ballast de voie contenant des substances dangereuses)

ARTICLE 4 :

L'annexe citée au 1^{er} alinéa de l'article n° 23.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010-218-08 en date du 06 août 2010 susvisé est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté pour les phases 3 et 4 ;

ARTICLE 5 : Garanties financières :

Les dispositions de l'article 33 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010-218-08 en date du 06 août 2010 sont remplacées par :

« Compte tenu du phasage d'exploitation et de réaménagement, tel que défini à l'article 24 ci-dessus, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal nécessaire pour effectuer le réaménagement du site. Le détail des surfaces prises en compte pour le calcul des garanties financières est joint en annexe au présent arrêté.

La valeur de l'indice TP01 retenue pour le calcul est celle de mai 2009 : 616,5 avec un taux de TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

Ce montant est fixé à :

- 3ème phase (de 2021 à 2025) : 188 291 euros TTC
- 4ème phase (de 2026 à 2027) : 165 862 euros TTC

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme correspondante fixée ci-dessus. Notamment, le document correspondant doit être disponible sur le site de la carrière ou sur un site proche et le service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement peut en demander communication lors de toute visite. »

ARTICLE 6 : remise en état

Le plan de remise en état annexé à article 24.4 « Dispositions communes » de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010-218-08 en date du 06 août 2010 modifié est modifiée par l'annexe 3 du présent arrêté à l'exception des « coupes types » des berges qui sont maintenues.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

5/9

ARTICLE 7 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 181-17 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, soit par courrier : 50 Cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article 181-50 du même code :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie de Montégut en vue de l'information des tiers. Un extrait de cet arrêté est affiché dans la mairie de Montégut dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par Monsieur le Maire de Montégut et sera envoyé à la préfecture – pôle environnement, installations classées.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de quatre mois.

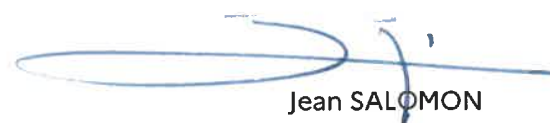
ARTICLE 10 : Exécution, notification

- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- M. le Maire de Montégut,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée :

- **pour notification**, à la société « Carrières de la Neste »
- **pour information**, à Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Fait à Tarbes, le **- 3 OCT. 2022**



Jean SALOMON

ANNEXE 1



Le préfet


Jean SALOMON

ANNEXE 2

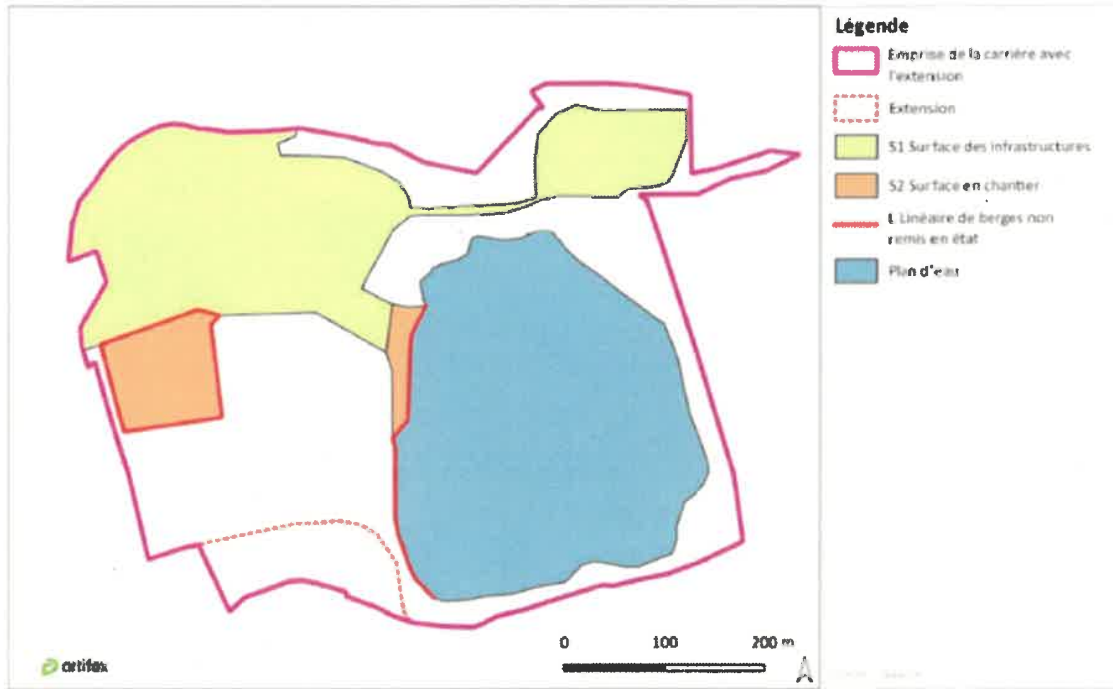
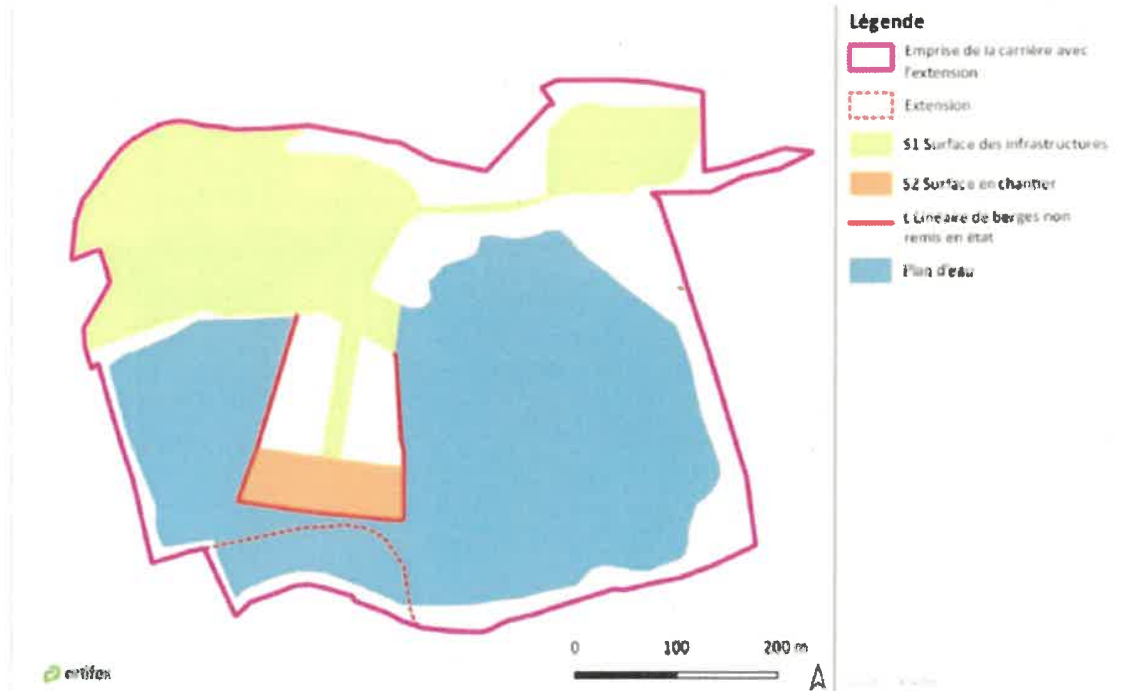


Illustration 26. Garanties financières – Phase 4
Révision : Antje 2022



Le préfet

Jean SALOMON

ANNEXE 3

Illustration 23 : Plan de la remise en état incluant la zone d'extension
Source : CARRIÈRES DE LA NESTE



Le préfet


Jean SALOMON

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-10-06-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Denis BELUCHE, directeur de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature
à M. Denis BELUCHE,
directeur de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales
ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis BELUCHE, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à l'effet de signer :

Pour l'ensemble de la direction :

- la correspondance administrative entre services de l'État,
- la correspondance administrative avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- les récépissés et les attestations,
- de signer les actes d'engagement dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable d'un montant maximal de 5 000 €, de déterminer les expressions de besoins, de saisir les demandes d'achat associées dans Chorus formulaires et de constater le service fait en matière de gestion des BOP 112, 119, 122, 176, 216, 218, 232, 303, 754,

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Sont exclus :

- les courriers adressés aux ministères,
- les courriers aux présidents des juridictions et au procureur de la République,
- les circulaires aux maires du département,
- les réponses aux élus : parlementaires, maires, présidents du conseil départemental et régional,
- des lettres aux agents diplomatiques et consulaires,
- les décisions de refus ou de retrait,
- les recours gracieux ou contentieux,

Au titre de l'activité du bureau de la réglementation générale et des élections :

- les arrêtés préfectoraux en matière funéraire : transport de corps ou d'urnes à l'étranger, laissez-passer mortuaires, autorisation de crémation ou d'inhumation hors délais, habilitation d'une entreprise de pompes funèbres,
- les récépissés de manifestations sportives (avec ou sans véhicules terrestres à moteur) sur l'arrondissement de Tarbes,
- les récépissés définitifs de déclaration de candidature,
- les correspondances liées à la délivrance des cartes professionnelles sécurisées de conducteurs de taxis et VTC,

Sont exclus :

- les arrêtés préfectoraux liés aux activités aériennes,
- les arrêtés préfectoraux liés à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière,
- les récépissés de manifestations sportives (avec ou sans véhicules terrestres à moteur) sur les arrondissements d'Argeles-Gazost et Bagnères de Bigorre,
- les arrêtés préfectoraux liés à la conduite des véhicules à moteurs, à la sécurité routière et au système d'immatriculation des véhicules.

Au titre de l'activité du bureau des titres :

- les titres de voyages pour réfugiés, protection subsidiaire et apatrides,
- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les visas (de prolongation et de retour),
- les titres de séjour pour mineur (DCEM),
- les décisions relatives au suivi des contrats d'intégration républicaine,
- les mémoires en défense,
- l'information du procureur des placements en détention au titre du L551.2-1 du CESEDA,
- les convocations aux commissions médicales,
- les suspensions du permis de conduire: arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L 224-1 à L 224-10, L 235-1, R 224-1 à R 224-19 et R 413-14 du code de la route,

Sont exclus :

- la signature de la liste des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union Européenne;

Au titre du bureau des relations avec les collectivités territoriales

- les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.
- la validation des flux dans l'application « ALICE » à effet de signer les arrêtés relatifs à la liquidation du FCTVA.

Sont exclus :

- les arrêtés d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers,
- les décisions relatives au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Annabelle LAVIGNE, attachée, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les :

- correspondances administratives liées aux dons et legs, aux congrégations, associations culturelles, associations reconnues d'utilité publique,
- correspondances administratives avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- récépissés provisoires de déclaration de candidature,
- cartes professionnelles et autorisations (des guides conférenciers et des enseignants d'auto-écoles),
- récépissés de lâcher de ballons,
- les cartes professionnelles autorisant l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
- attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- demandes d'achat dans chorus formulaires sur le budget des programmes 232, 218 et 176,
- de constater le service fait en matière de gestion des BOP 176, 218, 232.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle LAVIGNE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Nathalie DUZER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Annie LATOUR, attachée, chef du bureau des titres à l'effet de signer les :

- correspondances administratives entre services de l'État,
- correspondances administratives avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- récépissés et les attestations,
- titres de voyages pour réfugiés, protection subsidiaire et apatrides,
- autorisations provisoires de séjour,
- récépissés de demande de titre de séjour et les attestations
- visas (de prolongation et de retour),
- titres de séjour pour mineur (DCEM),
- décisions relatives au suivi des contrats d'intégration républicaine,
- mémoires en défense.
- l'information du procureur des placements en détention au titre du L 5512-1 du CESEDA.
- convocations aux commissions médicales

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- demandes d'achat dans chorus formulaires sur le budget des programmes 216 et 303,
- de constater le service fait en matière de gestion des BOP 216 et 303.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LATOUR, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Camille BONNEAU, contractuelle de catégorie A, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LATOUR et de Mme Camille BONNEAU, la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Christelle CABOS-RIEU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne les actes relevant du pôle séjour et par Mme Sandrine NOTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour ce qui concerne les actes relevant du pôle éloignement.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BALIHAUT, attaché principal, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer les :

- correspondances administratives entre services de l'État,
- correspondances administratives avec les particuliers n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief,
- demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- demandes d'achat dans chorus formulaires sur le budget des programmes 112, 119, 122 et 754 ,
- constater le service fait en en matière de gestion des BOP 112, 119, 122 et 754.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BALIHAUT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée M. Vincent ALAZARD, attaché, adjoint au chef de bureau.

Article 5 : Délégation de signature est donnée en matière budgétaire à :

Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

- Mme Nathalie DUZER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau afin de saisir les demandes d'achat et de constater le service fait dans chorus formulaires sur le budget des programmes 232, 218 et 176.
- Mme Valérie DESFONTAINES, adjointe administrative principale de 2^e classe, instructrice au bureau de la réglementation générale et des élections, de saisir les demandes d'achat sur le budget du programme 176.

Pour le bureau des titres :

- Mme Camille BONNEAU, contractuelle de catégorie A, adjointe au chef de bureau, de constater le service fait dans chorus formulaire sur le budget des programmes 303 et 216.

Pour le bureau des relations avec les collectivités territoriales :

- M. Vincent ALAZARD, attaché, adjoint au chef de bureau afin de constater le service fait dans chorus formulaires sur le budget des programmes 112, 119, 122 et 754.
- Mme Christine RULLIER, adjointe administrative principale de 1^{ere} classe, instructrice au bureau des relations avec les collectivités territoriales, afin de saisir les demandes d'achat sur le budget des programmes 119 et 122,

- Céline GOLFIER, secrétaire administrative de classe normale, instructrice au bureau des relations avec les collectivités territoriales, afin de saisir les demandes d'achat sur le budget des programmes 119 et 122,

- M. Christophe BERNAD, secrétaire administratif de classe supérieure, instructeur au bureau des relations avec les collectivités territoriales, afin de saisir les demandes d'achat sur le budget des programmes 119, 122 et 754.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature consentie à M. Denis Beluche sera exercée :

- Pour le bureau de la réglementation générale et des élections par Mme Annabelle LAVIGNE,

- Pour le bureau des titres à Mme Annie LATOUR,

- Pour le bureau des relations avec les collectivités territoriales par M. Sébastien BALHAUT,

Article 7: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 06 OCT. 2022

Le préfet



Jean SALOMON

